

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 20 mai 2008

#### Date de la convocation : le 13 mai 2008

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPPIN ; BUDYNEK ; FAUCON ; Mmes BARRAL ; BUDYNEK ; CHAUVIN ; M DUCHAMP Mme DUMAS ; MM GIL ; GIUST ; FOURNIER ; Mme INSALACO ; M JURDYC ; Mmes KLEINPOORT ; KOERING ; MESTRE ; ZICARI ; DUMONT

Monsieur JURDYC a donné procuration à Monsieur MORIN

Mademoiselle BUDYNEK Sabine a été nommée secrétaire

Absent : Monsieur GIL

#### Liste des actes

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour télésurveillance structure multi-accueil  
Cocontractant : DELTA COM' – Prix TTC 29.90 € TTC mensuel
- Contrat pour avenant télésurveillance médiathèque municipale - Cocontractant : DELTA COM' – modification de l'indice de révision des prix
- Contrat pour avenant télésurveillance agence postale  
Cocontractant : DELTA COM' – modification de l'indice de révision des prix
- Contrat pour lave vaisselle à la crèche pour fourniture  
Cocontractant : DARTY – Prix TTC 799.00 E
- Contrat pour dératissage lieux publics - Cocontractant : AFP – Prix TTC 466.44 €
- Contrat pour travaux couverture zinguerie salle polyvalente - Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 11 308.18 €
- Contrat pour remplacement vitrerie boulodrome et stade  
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 820.99 €
- Contrat pour entretien sols structure multi-accueil  
Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 89.70 €

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour surcoût nettoyage écoles maternelle et élémentaire suite tx - Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 358.80 €
- Contrat pour nettoyage vacantes printemps écoles maternelle et élémentaire - Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 3193.32 €
- Contrat pour FLYERS « Rando-Roller » - Cocontractant : GOPE – Prix TTC : 356.41 €
- Contrat pour fourniture et pose de 2 portes sur meuble restaurant scolaire - Cocontractant : MODERN'BOIS – Prix TTC 361.19 €
- Contrat pour vérification installations techniques crèche  
Cocontractant : BUREAU VERITAS – Prix TTC 233.22 € annuel
- Contrat pour petit mobilier crèche pour  
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 4546.21 €
- Contrat pour nettoyage et traçage terrains de basket ball  
Cocontractant : RHONE ALPES SIGNALISATION – Prix TTC 1590.68 €
- Contrat pour vérifications installations gaz de l'église  
Cocontractant : BUREAU VERITAS – Prix TTC 173.42 €

## Election des représentants à l'Association PARFER

La Commune de Solaize est membre de l'association PARFER (Pour Une Alternative raisonnable Ferroviaire, les Elus Riverains) qui regroupe les élus des territoires des différentes communes touchées par les projets de développement du réseau et du trafic sur les voies ferrées.

Les objectifs de cette association sont :

- la défense des intérêts des communes susceptibles d'être concernées par les contournements ferroviaires de l'agglomération lyonnaise.
- l'aménagement du territoire en préservant la qualité de vie de tous les habitants, le patrimoine environnemental et architectural des communes.
- la possibilité d'ester en justice et de se porter partie civile en tant que de besoin.

L'association PARFER a été créée le 12 juin 2002 en préfecture du Rhône. Elle est présidée par Raymond Durand, maire de Chaponnay. Elle compte des élus municipaux, de députés et de conseillers généraux.

Il convient de d'élire 2 membres chargés de représenter Solaize au sein de cette association : un délégué, un suppléant

Jean-Michel BUDYNEK  
Bernard FAUCON  
Bruno DUCHAMP

Sont candidats

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée à l'unanimité ;  
Ils sont élus à l'unanimité.

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

## Subvention exceptionnelle pour l'association FER AUTREMENT

La Commune de Solaize est membre de l'association PARFER qui rassemble les élus. Il est proposé de soutenir également soutenir l'action des riverains réunis au sein de l'association FER AUTREMENT, action qui vise à défendre les intérêts des riverains des communes susceptibles d'être concernées par les contournements ferroviaires de l'agglomération lyonnaise

A cette fin, une subvention exceptionnelle de 200 € pourrait leur être attribuée. Je rappelle que l'enveloppe budgétaire nécessaire a été prévue. Il convient de prévoir d'affecter les crédits au versement de cette subvention

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Fer Autrement »

## Election des représentants au Syndicat Rhodanien de développement du câble

La Commune de Solaize est membre de ce syndicat. Il a pour mission de poursuivre le câblage du Département et d'aider les communes adhérentes à tirer parti au mieux de la gratuité des liaisons mises en place.

Il convient de d'élire 2 membres chargés de représenter Solaize au sein de ce syndicat : un délégué, un suppléant

Jean-Luc CHOPPIN

Cédric GIL

Sont candidats

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée à l'unanimité ;

Ils sont élus à l'unanimité.

## Election des représentants à la Mission Locale Rhône Sud Est

La Commune de Solaize soutient le développement de la Mission Locale Sud Est qui intervient, selon une convention conclue avec l'Etat sur les territoires des cantons de Saint Fons, Saint Priest et Saint Symphorien d'Ozon.

Elle a pour objectif d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, à se construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale en agissant en faveur de leur accès à l'emploi, à la formation, à la prévention santé ou la mobilité et coordonne les actions des différents partenaires et financeurs sur une territoire.

Il convient de d'élire notre représentant ainsi que son suppléant chargés de représenter Solaize.

Mairie de Solaize

47, place de la Mairie 69360 - Solaize - Tél. +33 (0) 478 02 82 67 - [www.mairie-solaize.fr](http://www.mairie-solaize.fr)



# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Odile RIONDET  
Béatrice DUMAS  
Sont candidates

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée à l'unanimité ;  
Elles sont élues à l'unanimité.

## Indemnités de fonction suite au renouvellement général du conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 2648 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux.

Considérant que par délibération du 14 mars 2008, le Conseil municipal a approuvé le versement d'indemnités à Monsieur Le Maire et à Mesdames et Messieurs Les Adjoints, en a fixé le montant qui est inférieur à la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- Les Conseillers municipaux recevront une indemnité de fonction des Conseillers municipaux, au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal
- Le montant des indemnités est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités
- Que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
- Que le taux est ainsi fixé de la façon suivante : 1,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015)
- Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 chapitre 012 du budget primitif

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008
- Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juin sera annexé à la présente délibération

## Attribution d'indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal

Le conseil Municipal ayant été renouvelé, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à Monsieur Jean-Christophe GALANTE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers € à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 € suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 € suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 € suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 € suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 499.02 € suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 € suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 € à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

A Solaize, cette indemnité mensuelle se monte à près de 1 000 € par an

Après délibération, le conseil Municipal décide d'attribuer cette indemnité à Monsieur GALANTE .

## Constitution de la nouvelle Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650, paragraphe 3, du Code général des impôts, il convient que le conseil municipal propose au directeur des services fiscaux, une liste de 32 personnes afin de constituer la Commission Communale des impôts directs (16 titulaires et 16 suppléants).

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Le Maire ou l'Adjoint délégué en assure la présidence.

La Commission a pour objectif de procéder à des évaluations foncières et permet de fixer une valeur locative à des locaux qui sont dépourvus de valeur locative de référence.

Une liste est proposée par le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette liste.

**Il a été procédé en séance publique, au tirage au sort des jurys d'assise**

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 27 mail 2008, conformément à la loi du 04 août 1884**